



AN/SS

## Arrêtés municipaux

### CIRCULATION ET STATIONNEMENT EXTRAIT DU REGISTRE

RUE ANTOINE THOMAS (V.C.)  
RUE MIRABEAU (V.C.)  
RUE LOUIS BERTRAND (R.D. 150)  
Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT que d'importants travaux vont être entrepris rue Antoine Thomas par la Société Nouvelle Travaux Publics et Particuliers (S.N.T.P.P.) – 2 rue de la Corneille – 94120 Fontenay-sous-Bois agissant pour le compte du Service Maintenance Travaux Voirie – Direction des Espaces Publics de la Ville d'Ivry-sur-Seine (démolition du trottoir pour création d'emplacements réservés à la collecte des ordures ménagères),

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans les rues Antoine Thomas, Mirabeau et Louis Bertrand nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant la circulation et le stationnement afin de préserver la tranquillité publiques,

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes à compter du **12 septembre 2022** au **30 septembre 2022** les jours ouvrés de 8 heures 30 à 17 heures :

- Rue Antoine Thomas
- **Neutralisation du tronçon compris entre le n°29 et la rue Mirabeau**
  - **rue barrée** au niveau du n°29 : mise à double sens de circulation pour les riverains uniquement du tronçon compris entre le n°29 et la rue Mirabeau, avec **limitation de vitesse à 30 km/h**
  - **mise à double sens de circulation pour les riverains uniquement** du tronçon compris entre le n°29 et la rue Louis Bertrand, avec
    - **limitation de vitesse à 30 km/h**
    - **débouché sur la rue Louis Bertrand en cédez-le-passage et obligation de tourner à droite**
- Rue Mirabeau
- **Neutralisation de quatre places de stationnement au droit des n°35 à 39**
  - Rue Louis Bertrand
- **Neutralisation de deux places de stationnement au droit du n°20.**

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M. le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- M. le Responsable du Service Territorial Ouest – D.T.V.D du Conseil Départemental du Val-de-Marne
- D.T.S.P (voies départementales),
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- S.N.T.P.P. – 2 rue de la Corneille – 94120 Fontenay-sous-Bois.

FAIT EN MAIRIE, LE 07 SEP 2022

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine  
Et par délégation  
Clément Pecqueux  
Adjoint au Maire



Pour extrait certifié conforme  
au registre des arrêtés municipaux  
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE  
Pour le Maire, la Responsable du service  
Déplacements Stationnement  
Direction Espaces Publics



Nathalie Leberthon

PUBLIE SUR [ivry94.fr](http://ivry94.fr)  
LE 08 SEP 2022